

## **ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE, MARDI 27 JUIN 2017, A 20.00 HEURES, AULA DE L'ECOLE**

---

**Président** : M. Claude BARTHOULOT, Président des assemblées communales  
**Secrétaire** : Mme Laura RICH, Secrétaire communale  
**Scrutateur** : M. Jacques Marquis

---

### **REGISTRE DES ELECTEURS**

31 ayants droit étaient présents

### **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2016
2. Approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD).
3. Approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal d'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE).
4. Discuter les comptes municipaux et bourgeois 2016
  - a) Ratifier les dépassements budgétaires
  - b) Approuver les comptes
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 210'000.— TTC pour la construction d'un trottoir, côté sud de la rue du Vieux-Moulin en direction de Courfaivre. Financement par les recettes courantes.
6. Statuer sur les naturalisations de Mme Ahmeti Hyrjete, Mme Lauper-Bakhalek Najja et M. Katwashi Kabeya
7. Divers et informations.

\*\*\*\*\*

### **Ouverture**

M. le Président Claude Barthoulot, ouvre l'assemblée communale ordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et canton du Jura n° 21 du 7 juin 2017 ainsi que par distribution de l'ordre du jour dans tous les ménages.

M. Barthoulot fait la lecture de l'ordre du jour et aucune modification de ce dernier n'est demandée.

Les débats sont ouverts et il est passé au point 1 de l'ordre du jour.

#### **1. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2016**

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 13 décembre 2016 est approuvé avec remerciements à son auteur, Mme Claudine Seuret. Il a été déposé publiquement au secrétariat communal.

L'assemblée procède à la nomination du scrutateur, à savoir M. Jacques Marquis.

#### **2. Approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD).**

*Rapporteur : Entrée en matière par M. Jean-Louis Chételat, Maire, puis M. Henri Erard, secrétaire de l'AMDD*

L'Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Delémont souhaite harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) et du SEDE (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs). La gouvernance se décline en priorité dans la responsabilité politique des conseils communaux à intégrer dans les décisions des structures

intercommunales et en améliorant la lisibilité des décisions. La gestion des sujets passe donc par une meilleure implication des conseils communaux. Il s'agit en résumé de raccourcir la distance entre le conseil communal et le syndicat, en désignant les membres des conseils communaux dans les organes.

Deux objectifs sont intégrés : la modernisation des règlements et leurs harmonisation (SEOD et SEDE) dans le but de faciliter le travail des conseils communaux.

**Entrée en matière** : acceptée à l'unanimité

M. Henri Erard introduit le sujet en précisant que les différents projets : mise en place d'une déchèterie régionale, implantation de moloks, biogaz, etc., n'ont aucuns liens juridiques avec ces règlements, chaque projet peut donc se réaliser indépendamment.

Etant donné qu'il n'existe pas d'obligation légale de lire un règlement lorsque l'on doit l'approuver, M. Erard passe en revue uniquement les articles principaux concernés par un changement :

*Dispositions légales :*

Le nom exact proposé est « Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs », au lieu de « Syndicat des communes pour l'élimination des ordures (déchets urbains) et autres déchets de la région de Delémont ». Le nom du SEOD peut rester comme nom d'usage. Il a été décidé de maintenir l'acronyme SEOD.

*Section 1, art. 3 :*

L'article portant sur les tâches est le plus important. Il est totalement mis à jour conformément aux normes actuelles définies par exemple dans le plan cantonal de gestion des déchets entré en vigueur en mars.

Par rapport à celui de l'actuel règlement, ce nouvel article est plus complet.

Il est notamment proposé que les communes puissent confier des tâches au SEOD, à savoir la gestion de la déchèterie régionale (RDJ) (al. 3), et l'inverse, à savoir que le SEOD puisse confier des tâches aux communes (al. 6), afin de laisser la porte ouverte à des situations particulières intéressantes ou positives.

Les tâches actuelles et futures du SEOD sont précisées dans le message.

*Section 1, art. 4 :*

Une refonte totale des tâches du SEOD est proposée ici car le règlement actuel est désuet sur ce point, art. 4 (définition du type des déchets).

*Section 1, art. 5 :*

L'art. 5 est utile pour préciser à qui s'applique le règlement, à savoir pas seulement les citoyens et entreprises résident dans les communes membres du Syndicat.

*Section 2, art. 7 :*

La section 2 donne la liste des organes et des incompatibilités. On peut observer à l'art. 7 qu'il ne sera plus possible pour un conseiller communal d'être à la fois membre du comité et de l'assemblée, en raison des compétences importantes données à l'assemblée, voir plus bas.

*Section 3, art. 8, al. 1 :*

La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Le seuil passe de 1,5 mios de frs à 5 mios de frs pour les dépenses uniques.

(chiffres = francs)	Communes	Assemblée des délégués	Comité
Règlement actuel	> 1 500 000	entre 50 000 et 1 500 000	Jusqu'à 50 000
Nouveau règlement	(art. 9, al 1, let e) > 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense périodique	(art. 14, al. 1, let j) entre 150 000 et 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense périodique	(art. 18, al. 1, let o) jusqu'à 150 000

Le but est de simplifier les prises de décisions des objets non contestés. On peut observer que la déchèterie régionale est soumise à l'actuel règlement et que l'agrandissement de la décharge de Boécourt coûtera plus

de 5 millions de francs. Il n'y a aucune volonté de cacher quelque chose. Le chiffre de 5 millions de francs correspond encore à une norme plus moderne. Enfin, dans la mesure où les conseils communaux seront encore plus étroitement associés aux décisions à prendre, on aura donc leur confiance. Donc le seuil peut logiquement augmenter.

*Section 3, art. 8, al. 5 à 7 :*

A noter les alinéas 5 à 7 qui précisent la marge de compétence du Syndicat, sachant qu'au départ, la gestion des déchets est avant tout une tâche communale.

*Section 4, art. 10, al. 1 :*

L'actuelle assemblée des délégués est composée de 28 délégués, désignés par des girones de communes. L'information ne peut être de qualité que si elle est émise de la même manière pour tous et si tous les récepteurs ont la même responsabilité de traiter cette information. Cela plaide clairement pour que l'assemblée soit composée de membres des conseils communaux uniquement, ce qui n'est pas le cas actuellement pour Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi. Certains délégués ne sont membres ni du conseil communal, ni du conseil général ou du conseil de ville. Il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 10, al. 1), avec une pondération des voix (art. 12 al. 2, voir plus bas). L'assemblée passera donc de 28 à 22 délégués (tous membres du conseil communal), ce qui est une simplification.

*Section 4, art. 12, al. 2 :*

Deux critères sont utilisés. La moitié de la voix attribuée est identique pour chaque commune. L'autre moitié est pondérée selon l'importance démographique de la commune.

Il en résulte un poids relatif assez équilibré.

Si tel n'était pas le cas, selon les critères uniquement démographiques, Delémont et Haute-Sorne représentent plus de la moitié de la population.

*Section 4, art. 12, al. 6 à 7 :*

Les alinéas 6 et 7 sont également nouveaux. L'alinéa 6 vise à ce que tous les objets soient préavisés par les conseils communaux. L'alinéa 7 ouvre des perspectives de plus large contrôle démocratique. Il constitue également une possibilité pour les communes de se prononcer pour des crédits inférieurs à 5 millions de francs.

*Section 4, art. 14, al. 1 :*

La compétence de l'assemblée en matière financière passe de 1,5 million à 5 millions de francs.

Les autres compétences n'appellent pas de commentaire particulier.

*Section 5, art. 15, al. 1 :*

Le comité actuel du SEOD est composé de 11 membres. Il est proposé de mettre en place un comité du SEOD avec un membre par commune (art. 15 al. 1). Le système actuel des girones est supprimé. C'est un grand changement pour le SEOD, inspiré par l'actuelle solution de la commission du SEDE, qui comprend un membre par commune.

En outre, le président du comité ne sera plus élu par l'assemblée des délégués, mais par le comité (art. 15, al. 3), en vertu du principe selon lequel chaque organe élit son président et vice-président.

*Section 5, art. 18, al. 1 :*

Les compétences du comité n'appellent pas de commentaire particulier, si ce n'est rappeler l'augmentation de la compétence de 50'000 à 150'000 francs.

*Section 5, art. 19 à 20 :*

Du fait de la nouvelle composition du comité, il importe de mettre en valeur le bureau du comité (art. 19 et 20). En effet, il n'est pas souhaitable que le comité composé de 23 personnes prenne toutes les décisions. Le bureau sera le maillon fort du fonctionnement du SEOD car il préparera tous les objets à débattre et décider par le comité.

Concernant l'organe de révision il est prévu comme maintenant de confier la tâche à une société fiduciaire.

*Section 5, art. 24 :*

Il n'est pas prévu de modification fondamentale. Rappelons toutefois que le SEOD n'a pas de déficit à partager entre les communes. Comme le service des déchets au plan communal, le SEOD est autofinancé.

*Entrée en vigueur :*

Le présent règlement pourra entrer en vigueur après l'approbation des deux tiers des communes, selon le règlement actuel.

## Discussion :

*M. M. R. :* relève qu'il existe de grosses différences entre la gestion des déchets dans les différentes communes. Pourquoi n'arrive-t-on pas à gérer tous les déchets de la même manière, comme les prix différents ? Est-ce qu'une harmonisation n'est pas envisageable ?

M. Jean-Louis Chételat précise que les taxes d'ordures ménagères et des sacs sont identiques aux autres localités. Pour les autres types de déchets, chaque commune s'organise comme elle le souhaite, en sachant que chaque service communal doit s'autofinancer. La gestion des déchets est propre à l'autorité communale.

**Décision :** Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte le règlement soumis, à une large majorité.

### 3. Approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal d'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE).

*Rapporteur :* Entrée en matière par M. Jean-Louis Chételat, Maire, puis M. Henri Erard, secrétaire de l'AMDD

**Entrée en matière :** Idem que le point 2, elle est acceptée à l'unanimité

#### *Dispositions légales :*

Le mot « assainissement » remplace le mot « épuration ». L'ancien nom est: SEDE (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs).

#### *Section 1, art. 3, al. 3 à 4*

Des compléments sont prévus afin de donner la possibilité au Syndicat d'accomplir d'autres tâches que les tâches usuelles, confiées soit par les communes membres, soit par des tiers (art. 3 al. 3 et 4).

Les tâches actuelles et celles éventuellement à envisager à l'avenir sont identifiées dans le message.

#### *Section 2, art.4*

Le nom de la commission devient « comité ».

#### *Section 2, art. 5*

Ici figurent la liste des organes et des incompatibilités. On peut observer qu'il n'est plus possible pour un conseiller communal d'être à la fois membre du comité et de l'assemblée, en raison des compétences importantes données à l'assemblée.

#### *Section 3, art. 7, al. 1 et 5*

La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Le seuil passe de 1,5 mios de frs à 5 mios de frs pour les dépenses uniques.

La possibilité de devenir membre est étendue à d'autres communes que celles raccordées.

Tableau des compétences financières (en francs)	Communes	Assemblée des délégués	Comité
Règlement actuel	50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement	entre 10 % et 50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement	jusqu'à 10 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement
Nouveau règlement	(art. 7, al 1, let e) > 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense périodique	(art. 12, al.1, let j) entre 150 000 et 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense périodique	(art. 16, al. 1, let o) jusqu'à 150 000

Actuellement, les communes affiliées ont pour attribution le vote de toute dépense dépassant 50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement, soit Fr. 923'993.- en 2016. La compétence du comité est limitée à 10 %, soit Fr. 184'798.- Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. La procédure d'adoption des crédits le plus souvent non-contestés mérite une simplification. Il est donc proposé d'augmenter ce seuil à 5 000 000 francs pour les dépenses uniques et 500 000 francs pour les dépenses périodiques (art. 7 al. 1 let e).

*Section 4, art. 8, al. 1*

Le SEDE se compose de 18 communes et selon la clé de répartition actuelle, 40 délégués composent l'assemblée, nommés par les autorités communales. Sur les 18 communes, 3 (Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi qui disposent d'un conseil général) ont désigné 16 délégués non membres de l'exécutif. En outre, 4 membres de la commission sont également membres de l'assemblée. Ce genre de situation est à supprimer, car il n'est pas conforme au principe de séparation des pouvoirs (art. 5 al. 1). Enfin, il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 8 al. 1), avec une pondération des voix (art. 10 al. 2). Ce système remplacera le principe « un délégué, une voix ». L'assemblée passera donc de 40 à 18 délégués, ce qui est une simplification.

*Section 4, art. 10, al. 2*

Deux critères sont utilisés. La moitié de la voix attribuée est identique pour chaque commune. L'autre moitié est pondérée selon l'importance démographique de la commune.

Il en résulte un poids relatif assez équilibré.

Si tel n'était pas le cas, selon les critères uniquement démographiques, Delémont et Haute-Sorne représentent plus de la moitié de la population.

*Section 4, art. 10, al. 6 à 7*

Les alinéas 6 et 7 sont également nouveaux. L'alinéa 6 vise à ce que tous les objets soient préavisés par les conseils communaux. L'alinéa 7 ouvre des perspectives de plus large contrôle démocratique. Il constitue également une possibilité pour les communes de se prononcer pour des crédits inférieurs à 5 mio de frs.

*Section 4, art. 12, al. 1*

La compétence financière de l'assemblée passe à 5 mio de frs.

De plus, il est logiquement proposé de donner la compétence d'adopter le règlement du personnel et l'échelle des traitements du personnel à l'assemblée des délégués (art. 12 al. 1 let c), ainsi que la création de nouveaux postes permanents (let d). Par contre, toutes les nominations de personnel seront de la compétence du comité (art. 16, al. 1 let b), ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette situation est ainsi corrigée.

*Section 5, art. 13, al. 3*

La commission devient le comité. Il n'y a pas de changement quant à sa composition, un par commune.

En outre, le président du comité ne sera plus élu par l'assemblée des délégués, mais par le comité (art. 13, al. 3), en vertu du principe selon lequel chaque organe élit ses président et vice-président.

*Section 5, art. 17 et 18*

Il importe de mettre en valeur le bureau du comité (art. 17 et 18). En effet, il n'est pas souhaitable que le comité composé de 18 personnes prenne toutes les décisions. Il n'y a pas de changement profond par rapport à la situation actuelle, où le bureau du SEDE accomplit de nombreuses tâches.

Concernant l'organe de révision, actuellement les réviseurs sont des personnes privées.

Il sera possible de solliciter une société fiduciaire, si cela est souhaité par l'assemblée des délégués.

*Entrée en vigueur :*

Le présent règlement pourra entrer en vigueur après l'approbation des deux tiers des communes, selon le règlement actuel.

**Discussion :** Elle n'est pas utilisée.

**Décision :** Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte le règlement soumis, à une large majorité.

M. Henri Erard précise que les règlements du SOED et du SEDE sont en dépôt public à l'administration communale depuis le 7 juin jusqu'au 17 juillet 2017. Il se tient à disposition en cas de questions et remercie la population pour son attention.

Le Président remercie M. Erard pour sa présentation.

#### **4. Discuter les comptes municipaux et bourgeois 2016**

*Rapporteur : M. Jean-Baptiste Beuret, conseiller communal et M. Jean-Claude Jolidon, caissier*

M. Jean-Baptiste Beuret invite l'assemblée communale de ce jour à accepter l'entrée en matière qui permettrait de discuter des 3 dépassements de crédits.

**Entrée en matière** : acceptée à l'unanimité

Le résultat est meilleur que prévu au budget. L'écart provient d'un impôt difficile à prévoir, l'impôt sur les gains en capitaux.

L'exercice 2016 boucle avec un bénéfice de Fr. 151'495.-, après alimentation de la provision pour le dédoublement de la halle de gymnastique à hauteur de Fr. 400'000.-. Cette provision s'élève désormais à Fr. 850'000.-. Globalement, les charges sont conformes au budget et stables par rapport à 2015.

**Récapitulation du compte de fonctionnement :**

Rubrique	Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015	Evolution
Autorités, administration générale	-648'888	-734'210	-731'796	↘
Travaux publics	-197'931	-196'690	-146'786	↗
Affaires juridiques, police, affaires militaires, ...	-18'887	-18'430	-17'131	→
Hygiène publique	-257	-330	-253	→
Instruction, formation, culture, sports	-3'282'563	-3'361'500	-3'249'388	→
Action sociale	-1'655'627	-1'655'400	-1'616'946	↗
Economie publique	-107'517	-116'030	-103'930	↗
Finances	-664'778	-229'840	-758'286	↘
Impositions	6'727'942	6'167'800	6'791'265	→
<b>Total</b>	<b>151'495</b>	<b>-154'600</b>	<b>166'748</b>	→

La marge d'autofinancement est positive et se monte à Fr. 874'805.-, pour l'année 2016. La quotité d'impôt fixée à un taux de 1.65, réduit l'autofinancement.

Concernant la part relative des charges, plus de la moitié correspond à l'instruction, la formation, la culture et le sport (53.1%) ; avec celle de l'action sociale, elles représentent 79.9% du total.

Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques représentent ensemble 69.8% du total des différents impôts.

Evolution des impôts entre 2004 et 2016 : Les impôts périodiques ordinaire affichent une légère hausse. Les autres impôts évoluent (en raison de leur nature) de manière irrégulière.

**Comptes d'investissement :**

Le montant total est de Fr. 1'792'500.- avec les services communaux et de Fr. 1'424'400.- sans eux. Le montant net est de Fr. 1'378'300.- sans les services communaux. Le degré d'autofinancement est de 63,5%.

Les principaux investissements sont l'agrandissement et l'assainissement du bâtiment du centre sportif, le plan spécial Sur la Penesse, la transformation de studios au home, les travaux de réfection rue des Chênes ainsi qu'un renouvellement de l'équipement informatique.

**Bilan au 31.12.2016 :**

Montant total	16'638'000
Fortune nette	2'688'000
Dettes à moyen et long terme	10'454'000

**Bourgeoisie :**

La situation déficitaire est liée à l'exploitation forestière, dont les revenus ne couvrent plus les charges.

L'excédent de charges est de Fr. 10'300.-, pour des charges de Fr. 312'400 et des revenus de Fr. 302'100.-. Cette situation s'explique par la situation déficitaire de l'exploitation forestière (Fr. 20'900.-).

Le principal investissement est la réfection du chemin des Fouchies.

**Bilan :**

Total	1'668'500
Fortune nette	1'263'500

**a) Ratifier les dépassements budgétaires****Explications:**

M. Jean-Baptiste Beuret annonce 3 dépassements de crédits :

**0200.313.01 : Matières premières, entretien places publiques**

Budget 2016	8'000.00
Comptes 2016	20'464.55

Ce dépassement est dû à la réfection de la place de jeux à la rue de la Penesse.

**0512.314.00 : Prestations de tiers et contrats d'entretien**

Budget 2016	2'000.00
Comptes 2016	28'695.15

La salle de spectacle avait une budgétisation trop basse car il y avait différentes opérations d'entretiens à honorer, tel qu'un changement du parquet, d'une étude d'une nouvelle production de chaleur et de réparations diverses. Ces éléments expliquent le dépassement du budget prévu.

**0513 : Bâtiment du centre sportif**

Un investissement pour l'arrosage du terrain de football s'est monté à Fr. 64'300.- (pour un budget de Fr. 45'000.-). Des subventions de l'Office des sports comblent ce dépassement.

**Décision :** L'assemblée communale approuve à l'unanimité les dépassements budgétaires

**b) Approuver les comptes**

M. Jean-Claude Jolidon prend la parole afin de passer en revue les comptes principaux où la différence est significative par rapport au budget.

La fortune nette est de Fr. 151'495.31.

**Discussion :**

*M. M. R. : propose de revoir l'éclairage public, politique qui se dessine pour le futur afin d'économiser l'électricité. Afin de réduire la pollution lumineuse, il propose des luminaires qui s'amplifient lors du passage.*

M. Marc Hänni fait part d'une politique de plusieurs années où l'on met régulièrement Fr. 30'000.- au budget pour le remplacement des luminaires actuels par du LED.

Cinq lampadaires en mercure ont été remplacés. Pratiquement la moitié des luminaires sont des LED et nous poursuivons cette démarche. Au sujet de la pollution lumineuse, les luminaires LED sont plutôt de la lumière diffusée par le bas.

*M. J.-C. F. : déconseille les luminaires qui s'éteignent et s'allument et ceci par soucis de sécurité lorsqu'il fait totalement nuit, car ils ne sont pas encore performant au niveau technique.*

M. Jean-Claude Jolidon reprend la discussion. Il informe que la dette par habitant se monte à environ Fr. 4'000.-.

**BOURGEOISIE**

Concernant les comptes de la bourgeoisie, il y a un excédent de charge de Fr. 20'921.65 en 2016.

## Bilan de la bourgeoisie

Déficit	-22'458.05
---------	------------

### Commission des finances :

M. Jean-Claude Jolidon procède à la lecture du rapport de la commission des finances 2016.

L'assemblée communale est appelée à se prononcer sur l'acceptation des comptes municipaux qui se soldent avec un excédent de produits de Fr. 151'495.31 ainsi que les comptes bourgeois qui se soldent par un excédent de charges d'un montant de Fr. 10'282.85.

**Décision :** Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte les comptes de la municipalité et de la bourgeoisie de l'exercice 2016 à l'unanimité.

### 5. Discuter et voter un crédit de Fr. 210'000.—TTC pour la construction d'un trottoir, côté sud de la rue du Vieux-Moulin en direction de Courfaivre. Financement par les recettes courantes.

*Rapporteur : M. Marc Hänni, conseiller communal*

L'assemblée communale de ce jour est appelée à se prononcer concernant l'octroi d'un crédit de Fr. 210'000.- pour la construction d'un trottoir, côté sud de la rue du Vieux-Moulin en direction de Courfaivre.

**Entrée en matière :** acceptée à l'unanimité

Le projet vise la réfection du trottoir pour la partie de droite et un nouveau trottoir jusqu'au passage à niveau. Le but étant de créer un trottoir d'1m50.

La majeure partie du terrain appartient au canton. Il y a quelques mètres carrés à indemniser (une vingtaine), la largeur de la chaussée reste identique. Ce sont des places privées qui seront utilisées.

#### Les coûts sont les suivants:

Génie civil	167'400.- TTC
Honoraires	14'600.- TTC
BKW et EBL (déplacements buffet et éclairages)	10'000.- TTC
Mutation et achat de terrain	8'000.- TTC
Divers et imprévus	10'000.- TTC
Crédit total TTC	210'000.- TTC

Des subventions à hauteur d'environ Fr. 70'000.- (33% du coût total TTC) de la part du service des infrastructures pourront nous être octroyées.

**Décision :** L'assemblée communale accepte le crédit à l'unanimité

### 6. Statuer sur les naturalisations de Mme Ahmeti Hyrjete, Mme Lauper-Bakhalek Najia et M. Katwashi Kabeya

*Rapporteur : M. Jean-Louis Chételat, Maire*

L'assemblée est appelée à se prononcer concernant les demandes de naturalisations déposées par Mme Ahmeti Hyrjete, Mme Lauper-Bakhalek Najia et M. Katwashi Kabeya.

**Entrée en matière :** acceptée à l'unanimité

#### Mme Ahmeti Hyrjete

Au nom du Conseil communal, je vous propose d'accepter la demande de Mme Hyrjete Ahmeti, de lui octroyer le droit de cité communal et de fixer l'émolument à Fr. 100.-.

**Décision :** Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à Mme Ahmeti Hyrjete. Elle est félicitée sous les applaudissements de l'assistance.



### **Mme Lauper-Bakhalek Najia**

Au nom du Conseil communal, je vous propose d'accepter la demande de Mme Najia Lauper, de lui octroyer le droit de cité communal et de fixer l'émolument à Fr. 100.-.

**Décision :** Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à Mme Lauper-Bakhalek Najia. Elle est félicitée sous les applaudissements de l'assistance.

### **M. Katwashi Kabeya**

Au nom du Conseil communal, je vous propose d'accepter la demande de M. Kabeya Katwashi, de lui octroyer le droit de cité communal et de fixer l'émolument à Fr. 100.-.

**Décision :** Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à M. Katwashi Kabeya. Il est félicité sous les applaudissements de l'assistance.

## **7. Divers et informations**

### **Nomination à l'administration**

*Rapporteur : M. Jean-Louis Chételat, Maire*

M. le Maire donne quelques informations quant à la nomination de deux nouvelles collaboratrices.

Depuis le mois de juin, Madame Laura Rich de Courtételle a été nommée au poste de secrétaire communale. Elle a effectué sa formation professionnelle à l'Administration communale de Courrendlin et a ensuite travaillé à l'ORP (Office régional de placement) à Delémont.

Madame Jordane Bandelier a été nommée au poste d'agente administrative. Elle a effectué sa formation professionnelle à l'ancienne commune de Courfaivre et est diplômée en gestion informatique. Elle travaillait auparavant dans une entreprise privée à Boécourt.

Nous souhaitons la bienvenue à ces deux jeunes dames et nous les félicitons.

### **Déchèterie régionale - SEOD**

*Rapporteur : M. Jean-Louis Chételat, Maire*

L'interview de Mme Collarin remet en cause le pourcentage de 62% de la population comme ratio nécessaire à la réalisation du projet de déchèterie régionale. La commune de Val Terbi a aussi soulevé que ses dires étaient contradictoires. Nous avons envoyé un courrier au SEOD, ainsi que des copies à AMDD et aux services des communes.

### **Fontaine du Petit-Bâle**

*Rapporteur : M. Marc Hänni, conseiller communal*

La Fontaine du Petit Bâle est tarie depuis le printemps. M. Maxime Joliat, ancien fontainier, lui a expliqué qu'il s'agit très certainement du terrassement de la nouvelle construction chez M. Yves Bandi qui a provoqué l'abaissement de la nappe phréatique. Il a également été constaté que de l'eau se trouve dans les drainages mis en place autour de la maison.

Les conduites sont encore en fonction. L'entreprise Comte SA a fait des modifications de sorte à ce que cette fontaine soit à nouveau alimentée.

### **Projet de moloks, compte rendu**

*Rapporteur : M. Hervé Catellani, conseiller communal*

Afin d'optimiser la collecte des déchets, le SEOD propose une nouvelle variante de ramassage des ordures ménagères avec l'installation de moloks. Une étude a été faite pour sélectionner les emplacements adéquats pour notre commune. Ainsi, les propriétaires des emplacements en question, ont été invité à une séance d'information le 14 juin 2017.

Parmi les 15 emplacements projetés à Courtételle, 9 se trouvent sur des terrains privés. A ce jour, nous avons récolté 3 oppositions. Dans le cas où ces emplacements ne conviendraient pas aux propriétaires, nous étudierons la possibilité de trouver d'autres lieux appropriés. Si de nouvelles propositions n'aboutissent pas, ce projet restera au statu quo.

## **Site internet**

*Rapporteur : M. Cédric Seuret, conseiller communal*

Notre commune avait besoin d'un nouveau site internet et celui-ci est mis en ligne depuis hier. M. Cédric Seuret parcourt dans les grandes lignes le site ([www.courtetelle.ch](http://www.courtetelle.ch)) et explique les différents volets. Il indique que si des informations venaient à manquer, elles peuvent être transmises au secrétariat communal afin d'être intégrées au site.

## **Discussion :**

*M. M. R. : invite à stopper le bandeau des titres afin qu'il reste en naviguant en bas de la page.*

## **Divers**

*Mme G. B. : avons-nous l'autorisation ou non de parquer sur les places de parking de l'abri PC ou est-ce uniquement permis aux ayants droits ?*

Ce parking est réservé au fonctionnement de la crèche et des écoles.

*Les monitrices sont invitées à parquer ailleurs le mercredi après-midi, le parc est plein même si c'est congé.*

Nous avons dû faire une mise à ban, permettant de parquer hors des heures d'école (17h00 à 7h00).

*Mme G. B. rapporte que des membres de l'association Coup de cœur viennent jouer aux cartes à notre dame, toutes les 6 semaines. Elles n'ont pas de places non plus. Quelles sont les solutions ?*

M. Jean-Louis Chételat explique qu'il est compliqué de faire des exceptions. Les enseignants et les éducatrices seulement, sont autorisés à stationner. Autrement, cela engendrerait trop de complications. Le covoiturage est proposé, cependant le nombre de véhicules seraient toujours problématique.

S'il n'y a pas de places le mercredi après-midi, M. Jean-Louis Chételat indique qu'il y aura des contrôles. Les dénonciations au Ministère public relèvent de la compétence du Conseil communal. Ainsi, les numéros de plaques sont dénoncés et amendés par le Ministère public.

*M. J. M. : souhaite des explications quant à l'interdiction de parquer le long du trottoir, panneaux et conditions, interdiction de parquer de telle à telle heure.*

La maison Signal SA est venu avec un spécialiste pour la mise en place de ces panneaux.

*M. M. R. : relève un problème de circulation et de sécurité des enfants au chemin de Sainte-Fontaine. C'est principalement la circulation de tracteur rapide et de grande taille, provenant d'agriculteurs qui viennent chercher des machines.*

*Il invite le Conseil à revoir le passage à la route de Courtemelon. De plus, il signale que la hauteur des haies est trop élevée.*

*M. D. J. : affirme être le premier habitant de la Sainte-Fontaine. Il ne trouve pas justifié l'interdiction de parquer à cet endroit car les tracteurs roulent très vite. Il propose une mise en place de places de parc afin de ralentir les tracteurs.*

M. Jean-Louis Chételat indique que les routes sont faites pour permettre la mixité du trafic (voiture, vélo, camion, tracteur, etc.) et ainsi permettre la circulation à tout type de véhicule. Il rappelle que les règles de circulations en matière agricole sont très strictes et très sévères.

*M. J. affirme que les routes sont adaptées aux voitures ou aux tracteurs de tailles « normales ». Le temps de réaction et de s'arrêter n'est pas suffisant. Il invite à étudier son invitation pour la sécurité de ce quartier qui se développe.*

*M. B. Q. : déclare avoir fait partie du questionnaire destiné à donner son avis personnel au sujet de la fusion avec certaines communes. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de proposition de rattachement à la commune de Haute-Sorne ?*

M. Jean-Louis Chételat explique la raison pour laquelle cette proposition n'a pas été faite. Notre commune est totalement tournée à Delémont pour ses écoles secondaires.

M. J. M. : donne une information au sujet de la déchetterie. Leurs garages sont dans un état délicat et les bords s'effritent. Il demande de contrôler s'ils sont encore sécurisés.

Le projet est prêt, il fallait attendre la fin juin pour la décision de la déchetterie régionale. Le budget sera mis à l'ordre du jour.

Mme M.-C. S. : demande où en est le dossier de la halle de gymnastique ?

M. Hervé Cattin informe que nous étudions la possibilité de faire cela sur le site d'Hevron, le problème est qu'il s'agit d'un site pollué. Des analyses sont en cours et nous allons entamer prochainement les négociations.

Nous avons reçu un courrier de l'Office de l'environnement qui permet la poursuite des investigations.

Quartier de la Penesse : que signifie le panneau à la place de jeux (enfants tracés et notes de musique : nuisances dès 22h) ?

Les riverains du quartier de la Penesse, ont beaucoup d'enfants en bas âge. On essaie de prendre des mesures pour satisfaire un maximum de personnes. Il faut que les personnes puissent rentrer en voitures. Dès 22h et selon le règlement communal les enfants doivent être avec les parents. Concernant la zone 30, beaucoup d'habitants du quartier roule plus vite que la limitation. La taille des haies pose également problème.

### **Clôture**

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève l'assemblée et informe qu'une assemblée bourgeoise va suivre.

M. Jean-Louis Chételat remercie les personnes présentes, les membres du Conseil communal ainsi que le personnel administratif. Il remercie particulièrement M. Jean-Claude Jolidon, pour le travail accompli suite au changement de logiciel informatique.

**AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE**

Le Président

La Secrétaire

C. Barthoulot

L. Rich